

NE_GERICHTE CCC.1995.6878 vom 13. März 1995

NE Tribunal cantonal, 1995-03-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CCC.1995.6878

FR: NE_GERICHTE CCC.1995.6878 du 13 mars 1995

IT: NE_GERICHTE CCC.1995.6878 del 13 marzo 1995

Erwägungen

E. 1

Annule la décision attaquée.

Statuant au fond :

E. 2

Rejette la requête de mainlevée provisoire dans la poursuite no [...].

E. 3

Met à la charge de D. les frais de première instance qu'il a avancés par 80 francs, ceux de l'instance de recours, avancés par le recourant, arrêtés à 160 francs, ainsi qu'une indemnité de dépens de 40 francs à payer au recourant.

Neuchâtel, le 13 mars 1995

AU NOM DE LA COUR DE CASSATION CIVILE

Le greffier

Le président

E. 5

L'intimé qui succombe supportera les frais des deux instances ainsi que des dépens pour l'instance de recours.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.